



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Clients professionnels

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes celles diffusées antérieurement.

Elles s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à l'ensemble des ventes conclues entre la Société PROLUM NORD PAS DE CALAIS, société à responsabilité limitée, au capital social de 200 000 euros, immatriculée au RCS De Lille sous le numéro 448384347, dont le siège social est 64 Rue d'Ennevelin, 59710 Avelin, (ci-après « le Vendeur ») auprès de toute personne physique ou morale, définie strictement à l'article 2, désirant acquérir les produits proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits ») par tout moyen.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle qui lui a été communiquée avec le devis et qu'il a acceptée.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant toute commande auprès du Vendeur.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les conditions générales d'achat de l'acheteur sont seulement opposables au Vendeur si elles sont acceptées par écrit au préalable.

ARTICLE 2. DEFINITION

Expression	Définition
Accusé de réception de commande	Tout document intitulé « AR de Commande » établi par le Vendeur, à destination du Client, dressant une liste de produits, leur quantité, leur prix et leur mode de livraison et transmis au Client par quelque biais que ce soit, comprenant notamment la transmission par voie électronique et en main propre. Tout Accusé de réception de commande a une date de validité limitée, laquelle y est indiquée clairement. A défaut d'une telle date, un Accusé de réception est valable 1 mois.
Client / Clients	Toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
Contrat de vente	Accord conclu entre le Client et le Vendeur portant sur la vente des Produits décrits à l'article 3.1. Il s'agit de l'objet principale des présentes Conditions générales de vente,

	et dont la formation est décrite de manière plus détaillée à l'article 5.
Devis	Tout document intitulé « Devis ».
Partie / Parties	Le Client ou le Vendeur, ou les deux, ensemble.
Produit / Produits	L'ensemble des produits proposés à la vente par le Vendeur au(x) Client(s).
Territoire	La France métropolitaine (hors DOM-TOM et hors Corse).
Vendeur	La Société PROLUM

ARTICLE 3. PRODUITS ET PRESTATIONS

3.1. Offre de Produits

Le Vendeur propose à la vente une gamme de luminaires et des accessoires associés, tels que des ampoules, supports câbles et autres éléments nécessaires à leur installation et fonctionnement. Ces Produits figurent sur tout support de communication émis par le Vendeur tels que les catalogues, brochures ou autres documents promotionnels.

Chaque Produit est décrit et présenté avec un descriptif détaillé, incluant ses principales caractéristiques techniques, comme les dimensions, les matériaux, les performances énergétiques et la compatibilité avec d'autres éléments, le tout avec la plus grande précision possible.

Malgré la vigilance du Vendeur, des erreurs ou omissions peuvent survenir dans la présentation des Produits. Dans ce cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable. Les photographies des Produits sont fournies à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

Les Produits sont proposés sous réserve de la disponibilité des stocks. Dans l'éventualité d'une indisponibilité temporaire ou définitive d'un Produit, le Vendeur informera le Client et pourra proposer un Produit de substitution de qualité et de prix équivalents.

Les informations concernant la description, la disponibilité, le prix et le mode de livraison des Produits peuvent être obtenues en sollicitant du Vendeur l'édition d'un Devis.

Seul l'établissement d'un Devis accepté par le Client dans les conditions décrites à l'article 5 ou l'envoi d'un Accusé de réception de commande engage le Vendeur.

3.2. Offre de Services

En complément de son offre de Produits, le Vendeur propose, à titre accessoire, des services d'audit et de conseils préalables à la conclusion d'un contrat de vente de Produits. Ces services peuvent inclure l'analyse des besoins en éclairage, l'évaluation de l'efficacité énergétique, la planification de la mise en œuvre, ainsi que des recommandations personnalisées en fonction des spécificités de chaque projet.

Ces prestations sont proposées afin d'optimiser le choix des Produits et d'assurer une satisfaction maximale du Client. Les services peuvent être facturés séparément ou être inclus dans le devis global selon les modalités convenues entre les parties. La réalisation de ces prestations d'audit et de conseil n'implique pas automatiquement l'achat des Produits proposés par le Vendeur, sauf stipulation contraire prévue dans les conditions particulières du contrat.

ARTICLE 4. PRIX

4.1. Communication des prix



Les prix des Produits et des services sont communiqués sur tout support de communication commercial du Vendeur décrit à l'article 3. Les prix sont également précisés sur le Devis transmis au Client. Les prix indiqués aux supports décrits à l'article 3 n'incluent pas les frais de livraison, de port, de traitement, d'expédition, d'emballage, la contribution environnementale ou tout autre frais additionnel nécessaire pour l'exécution du contrat de vente.

Ces frais supplémentaires sont détaillés séparément sur le Devis et communiqués au Client. Les frais ultérieurs associés à la commande et susceptibles de survenir ultérieurement sont à la charge exclusive du Client.

4.2. Engagement du Vendeur

Le Vendeur est engagé uniquement par les prix mentionnés sur un Devis accepté par le Client conformément aux conditions prévues à l'article 5 ou sur un Accusé de réception de commande. En cas d'erreur manifeste sur le prix pratiqué (notamment en cas d'erreur informatique), le Vendeur pourra annuler un Devis, même après acceptation de ce dernier par le Client. Cette annulation ne sera possible que si le prix est manifestement dérisoire par rapport au prix habituellement pratiqué et demeure une mesure exceptionnelle.

4.3. Evolution des prix

L'application d'un prix pour la conclusion d'un contrat de vente n'engage pas le Vendeur pour des contrats de vente futurs. Les prix des Produits peuvent être modifiés et le Vendeur se réserve le droit de les ajuster à tout moment.

Le Vendeur n'est pas tenu de maintenir le prix pratiqué pour des contrats futurs ou pour des modifications du même contrat. Le prix prévu au Devis est indexé sur le prix proposé par le fournisseur au Vendeur. Ainsi, en cas d'augmentation des tarifs du fournisseur entre le moment d'établissement du Devis et le moment de la facturation, le même coefficient d'augmentation sera répercuté sur le prix facturé au Client.

ARTICLE 5. FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

5.1. Information précontractuelle

Avant la conclusion du contrat de vente, le Vendeur fournit au Client, à sa demande, les informations concernant les caractéristiques des Produits et leur adaptation au projet du Client.

Le Client reconnaît avoir reçu du Vendeur une information précontractuelle claire et suffisante et qu'il a pu obtenir de lui tous les renseignements nécessaires à sa prise de décision pour la conclusion du contrat de vente.

Sur demande, le Vendeur peut fournir au Client un service d'audit et conseil pour l'installation de luminaires dans un contexte spécifique. Le cas échéant, le Client peut demander du Vendeur de lui fournir un Devis. Le Devis détaille notamment les Produits, leurs prix, les modalités de livraison, ainsi que les conditions de paiement et les pénalités applicables en cas de retard de paiement.

5.2. Formation du contrat

Le contrat de vente est formé par l'accord entre le Client et le Vendeur sur le contenu et les conditions de la commande. Cet accord peut notamment résulter de l'acceptation par le Client d'un Devis émis par le Vendeur, matérialisé par la signature du Client sur ce Devis, et la transmission de ce Devis signé au Vendeur avant sa date d'expiration.

La simple émission d'un Devis non accepté par le Client n'engage pas le Vendeur.

Un Devis n'est valable que dans la limite de sa période de validité qui est, sauf stipulation contraire, de 30 jours.

Une fois le contrat de vente formé, la commande devient irrévocable, sauf accord écrit du Vendeur. Le Vendeur n'est pas tenu d'accepter, ni même répondre, à une demande de modification du contrat de vente.

En cas de modification du contrat de vente par le Client et validée par le Vendeur, le délai initialement fixé pour la livraison des Produits ne sera plus applicable et un nouveau délai sera communiqué.

Pour toute commande inférieure à 50 € HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits.

5.3. Contrat de prestation de services

Le contrat de prestation de services portant sur des services décrits à l'article 3.2. est conclu dans les mêmes conditions que le Contrat de vente.

A cet égard, le Client reconnaît avoir été pleinement informé par le Vendeur sur le contenu et les limitations du service proposé.

Le contrat de prestation est formé par l'accord entre le Client et le Vendeur sur le contenu et les conditions de la prestation. Cet accord peut notamment résulter de l'acceptation par le Client d'un Devis émis par le Vendeur, matérialisé par la signature du Client sur ce Devis, et la transmission de ce Devis signé au Vendeur avant sa date d'expiration.

La simple émission d'un Devis non accepté par le Client n'engage pas le Vendeur.

Un Devis n'est valable que dans la limite de sa période de validité qui est, sauf stipulation contraire, de 30 jours. S'agissant des autres modalités, il sera référé aux stipulations prévues à l'article 5.2.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Produits sont payés en Euros. Le Vendeur accepte les paiements par chèque et virement bancaire. Les coordonnées pour le paiement seront fournies avec la facture.

Le Vendeur se réserve le droit de conditionner la livraison de la commande au paiement d'un acompte, dont le montant est communiqué au Client au moment de la conclusion du contrat.

Une facture est émise par le Vendeur après la livraison de la marchandise. Cette facture précise le montant dû, les modes de paiement acceptés, la date d'échéance et les pénalités applicables en cas de retard de paiement.

La date d'échéance et le mode de paiement accepté résultent des échanges antérieurs entre le Vendeur et le Client et figurent au Devis.

En l'absence d'indications spécifiques, la facture est payable par chèque ou par virement dans les trente (30) jours calendaires suivant l'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, total ou partiel, à la date d'échéance, des pénalités de retard s'appliquent. Ces pénalités correspondent à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la livraison des Produits ou de la fin de réalisation de la prestation de service. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due et commencent à courir à partir de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.



En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité, y compris l'acompte, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes les sommes dues par le Client au titre de cette commande ou d'autres commandes en cours ou déjà réalisées deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

Toute contestation ou réclamation concernant les factures doit être formulée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture en question. Passé ce délai, la facture sera réputée acceptée sans réserve par le Client. Toute réclamation ou contestation non conforme à ces conditions ne sera pas prise en compte par le Vendeur.

En cas de non-paiement, outre les pénalités de retard, le Client sera redevable des frais engagés par le Vendeur pour le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement et d'exiger des garanties de paiement avant l'exécution de toute commande si le Vendeur estime que la crédibilité financière du Client a été affectée pour une raison quelconque.

Ces conditions de paiement sont applicables sauf accord spécifique et écrit entre le Vendeur et le Client, précisant des conditions différentes.

Le paiement s'entend du règlement du prix des Produits, des frais afférents et des intérêts éventuels. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputé non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce.

ARTICLE 7. LIVRAISON

La livraison s'opère par le transfert de la possession physique ou du contrôle du Produit au Client, matérialisé par la signature d'un bordereau de livraison lors de la réception des Produits.

7.1. Délais de livraison

Les délais de livraison sont communiqués au Client à titre indicatif et dépendent notamment de la disponibilité des Produits, du transporteur et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Le Vendeur s'engage à faire tout son possible pour respecter ces délais de livraison dans la mesure du possible.

7.2. Adresse de livraison

Le lieu de livraison du Produit est précisé au devis.

Les Produits sont livrés soit à l'adresse précisée par le Client lors de la conclusion du contrat de vente, soit au magasin du Vendeur.

Les livraisons sont limitées à la France métropolitaine hors Corse. Les Clients situés en Corse ou dans des Territoires et Départements d'Outre-mer prennent livraison des Produits à une adresse située en France métropolitaine et organisent seuls, sous leur propre responsabilité, la livraison hors France métropolitaine.

Le Client est responsable de toutes les conséquences engendrées par des informations erronées ou incomplètes fournies pour la livraison.

7.3. Nécessité d'une seconde livraison

En cas d'erreur sur l'adresse indiquée par le Client lors de la commande, une seconde livraison, dont les frais seront à la charge du Client, peut être nécessaire.

7.4. Retard de livraison

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à une pénalité, indemnité ou annulation de commande.

Si toutefois la livraison n'a pas été effectuée dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date indicative de livraison, le Client est invité à contacter le Vendeur pour envisager une solution amiable.

7.5. Livraison partielle

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle est considérée comme un contrat distinct, et le Client ne peut pas refuser le paiement des Produits déjà livrés en attendant la livraison du reste de la commande.

7.6. Vérification de la Livraison

Le Client est informé que les Produits sont réputés conformes au moment de leur expédition.

Le Client doit vérifier la conformité des Produits livrés en présence du Vendeur ou du Transporteur et signaler, le cas échéant et par écrit sur le bordereau de livraison, toutes réserves nécessaires.

Il en est de même en cas d'avarie ou de Produits manquants.

Le Client doit fournir tous les justificatifs concernant les vices apparents ou manquants constatés.

7.6.1 Acceptation de livraison sous réserves et limitation de la garantie du Vendeur

Le Client qui accepte une livraison « sous réserves » doit formuler une réclamation dans les conditions mentionnées à l'article 9.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En l'absence de telle réclamation dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté la livraison sans réserve, ce qui établit une présomption de délivrance conforme de la Commande.

7.6.2 Acceptation de livraison sans réserve et limitation de la garantie du Vendeur

Si le bordereau de livraison ne mentionne pas le caractère incomplet ou erroné de la Commande, le Vendeur est libéré de ses obligations et la délivrance des Produits est présumée conforme au contrat de vente.

7.6.3 Refus de la livraison

La livraison ne peut être refusée pour cause de la non-conformité d'un Produit. Le Client doit apporter la preuve de la non-conformité du Produit au Vendeur. A défaut, le Vendeur émettra la facture correspondante et le Client sera tenu de la régler.

En cas de refus de livraison, le Client doit avertir le Vendeur sous vingt-quatre (24) heures afin de permettre à ce dernier d'initier une enquête et/ou de prendre les mesures appropriées auprès du transporteur et/ou fournisseur.

7.7. Remboursement et réexpédition

En cas de Produits manquants, de refus ou de refus de livraison pour non-conformité, le Vendeur s'engage à réexpédier le ou les Produits manquants ou non conformes, si possible, ou à défaut, à rembourser le Client.

7.8. Responsabilité du Client

Le Client s'engage à réceptionner, stocker et installer les Produits en respectant les normes professionnelles et les règles de sécurité en vigueur.

7.9. Réception et installation des luminaires



Pour les luminaires, le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'installation fournies par le Vendeur. En cas de non-respect de ces consignes, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages causés aux Produits ou à des tiers.

ARTICLE 8. REPRISE – RECYCLAGE - DESTRUCTION

8.1. Reproduction et échange de marchandises

Les marchandises et matériels vendus par le Vendeur ne sont généralement ni repris ni échangés. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et à l'appréciation du Vendeur, les Parties peuvent convenir d'une reprise de marchandises. Toute reprise serait conditionnée, au choix du Vendeur, par une commande compensatoire ou un remboursement sous forme d'avoir qui peut ou non inclure une déduction pour les frais occasionnés par les opérations de reprise.

8.2. Responsabilité en matière de recyclage

Le Vendeur met à disposition de ses Clients une filière de collecte de produits électriques usagés destinés à être recyclés.

8.3. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de la prise de contact avec le fabricant et/ou le fournisseur des Produits pour convenir des modalités relatives au respect des obligations inhérentes au décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, ainsi qu'à ses évolutions et/ou modifications. Ce décret concerne le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels. L'utilisateur est donc chargé de la collecte, de l'enlèvement, du traitement ou du conditionnement de ces déchets professionnels.

8.4. Conformité à la réglementation environnementale

Le Vendeur s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur concernant le recyclage et la destruction des Produits vendus. Dans ce cadre, le Vendeur peut fournir à l'utilisateur des informations sur les méthodes de recyclage et de destruction appropriées. Cependant, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que toutes les dispositions du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 sont respectées.

ARTICLE 9. STABILITE FINANCIERE DU CLIENT

9.1. Reconnaissance de la solvabilité

Le Client atteste qu'au moment de la conclusion du contrat, son actif disponible est supérieur à son passif exigible. Cette condition est essentielle à l'engagement du Vendeur qui, en l'absence de cette assurance, n'aurait jamais conclu le Contrat.

9.2. Changements de situation financière ou juridique

Le Client s'engage à informer immédiatement le Vendeur par écrit de tout changement significatif dans sa situation juridique ou financière. Les changements pertinents peuvent inclure, sans s'y limiter, l'ouverture d'une procédure collective, le dépôt de bilan, la mise en location-gérance, la cession de tout ou partie du fonds de commerce, l'échange, les apports en société, la fusion, la scission, le changement de contrôle, la résiliation ou la réduction de garantie.

9.3. Répercussions des changements de situation

En cas de survenance de l'un des événements mentionnés à l'article 9.2, le Vendeur se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler les marchés en cours, de refuser de nouvelles commandes, d'exiger des garanties supplémentaires ou modifier les conditions et les délais de règlement. Cette

décision sera prise en tenant compte de la protection des intérêts du Vendeur et en respectant les droits du Client.

ARTICLE 10. RESERVE DE PROPRIETE

10.1. Dispositions Générales

La présente vente est conclue sous condition du paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le Vendeur bénéficie donc d'une réserve de propriété.

Toutes les marchandises livrées par le Vendeur demeurent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix par le Client.

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

10.2. Conservation des Produits

Jusqu'au complet paiement, le Client s'engage à conserver les Produits de manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits et à maintenir en l'état tous les signes de propriété apposés sur les Produits, permettant l'identification. Le Client assume le risque des dommages que ces Produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. En cas de disparition des Produits par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc., le Client restera redevable du prix et devra donc être assuré à ce titre.

10.3. Dispositions en cas de défaut de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur pourra revendiquer la propriété des Produits, aux frais et risques du Client. La résolution du contrat pourra être prononcée par le Vendeur, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au Client, et les Produits devront être restitués à première demande.

Le Vendeur qui revendique la propriété d'un Produit en application de la présente clause et en sollicite la restitution peut exercer ce droit dans quelle que main que se trouve le Produit concerné, y compris dans les mains de tout tiers.

10.4. Transformation des Produits

Dans le cadre de l'exploitation de son activité, le Client est autorisé à transformer les Produits. Ainsi, si les Produits sont transformés, le Client accepte d'ores et déjà de transférer la propriété de l'objet résultant de la transformation au Vendeur afin de garantir les droits de ce dernier.

10.5. Revente des Produits

Le Client s'interdit de revendre à un tiers les Produits dont la propriété est réservée au Vendeur.

10.6. Obligation d'information

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client s'engage à en informer immédiatement le Vendeur, et à fournir toutes informations nécessaires à la protection des droits de propriété du Vendeur.

L'autorisation de revente et de transformation est retirée automatiquement et immédiatement en cas d'état de cessation de paiement du Client ou de retard de règlement de celui-ci.

ARTICLE 11. TRANSFERT DES RISQUES



11.1. Responsabilité du Client

Malgré l'existence de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 10, le Client supporte l'entière responsabilité des risques associés aux Produits dès leur livraison, ceux-ci soient en sa possession ou non. Ces risques incluent, sans s'y limiter, la perte, le vol, la destruction ou toute forme de détérioration.

11.2. Conservation des Produits

Le Client s'engage à veiller à la bonne conservation des Produits jusqu'au transfert complet de propriété. Il doit notamment maintenir en bon état tous les moyens d'identification apposés par le Vendeur sur les Produits.

11.3. Risques pendant le Transport

Les Produits sont transportés aux risques et périls du Client, qui dispose d'un recours contre le transporteur en cas de dommage survenu pendant le transport. Le Client s'engage à vérifier l'état des Produits à leur livraison et de formuler, le cas échéant, toute réserve utile au transporteur.

11.4. Assurance

Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de perte, de vol et de détérioration des Produits à compter de leur livraison et au moins jusqu'au transfert complet de leur propriété. Cette assurance devra être souscrite au profit du Vendeur et une attestation d'assurance pourra être demandée par le Vendeur à tout moment.

ARTICLE 12. GARANTIE SUR LES PRODUITS LIVRES

Toute garantie prévue au présent article s'applique au profit du seul Client. Le Client s'interdit de céder le présent contrat, dont les garanties ci-après, à un quelconque tiers.

12.1. Garantie de conformité

En cas de Produit manquant ou de non-conformité, le Client qui aura accepté la livraison, sous réserves, pourra formuler une réclamation, dans les plus brefs délais, auprès du Vendeur et, au plus tard, dans les 48 heures suivant la livraison des Produits. Cette réclamation doit être transmise au Vendeur par courriel électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

Il appartient au Client de fournir la preuve de la réalité des vices ou des Produits manquants constatés.

12.2. Garantie des vices cachés

Le Vendeur assume la responsabilité pour les vices cachés seulement si le Client a utilisé, stocké, conservé, manipulé et installé, les Produits dans les conditions appropriées à leur nature, et si le Client n'a pas modifié les Produits de quelque manière que ce soit.

12.3. Exclusion de garanties

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- lorsque l'usage du Produit fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage a été expressément autorisé par le Vendeur et sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;
- lorsque le dommage résulte d'une usure du Produit provoqué par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du Produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles.

12.4. Accord du Vendeur sur le retour de Produits

Le Client ne peut retourner les Produits qu'avec l'accord préalable écrit et exprès du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de vérifier, soit directement soit par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix, la conformité et l'état des Produits sur place ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Le Client doit faciliter cette procédure.

12.5. Conséquences de la réclamation

Si la réclamation est jugée recevable par le Vendeur et que le Client a prouvé la non-conformité ou le vice caché, le Vendeur s'engage, selon son choix,

- soit à remplacer les Produits non-conformes lorsque cela lui est possible. Le Vendeur remplacera les Produits litigieux par des Produits identiques ou similaires. Les Produits similaires s'entendent comme étant des produits substituables à ceux commandés ; c'est-à-dire ayant la même qualité et satisfaisant aux mêmes fonctions d'usage ;
- soit à reprendre ces Produits et à les rembourser sous forme d'avoir s'ils ont déjà été réglés par le Client ;
- soit à consentir une réduction tarifaire sous forme d'avoir sur le prix fixé en laissant les Produits concernés au Client.

Les frais de démontage et de retour sont à la charge exclusive du Client.

12.6. Indemnités

Le retour de Produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité, quel que soit le motif du retour.

ARTICLE 13. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

13.1. Choix des Produits

Le Client ayant une connaissance exclusive de son projet et ses contraintes techniques, assume l'entière responsabilité en cas d'incompatibilité du Produit commandé avec son projet.

Toute information, conseil, recommandation, étude technique ou offre de prix fournie par le Vendeur est fournie à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité du Vendeur. Le Client est donc tenu d'analyser en détail ses besoins et ses objectifs avant de passer commander, et, s'il estime ne pas avoir les compétences nécessaires pour le faire lui-même, de faire appel aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix.

13.2. Stockage et installation des Produits

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée pour les dommages subis par le Client dans le cas où les Produits vendus sont entreposés ou installés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature, les règles de l'art, ou les instructions du Vendeur.

13.3. Propriété intellectuelle et Concurrence déloyale

Le Vendeur garantit au Client disposer de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, lui permettant de procéder à la vente objet du Contrat. Le Client qui reçoit une mise en demeure d'un tiers arguant d'une violation de ses droits de propriété intellectuelle est informé et accepte qu'il ne dispose d'aucun recours contre le Vendeur.

13.4. Limitation générale de responsabilité

Toute réclamation à quelque titre que ce soit, notamment à titre de dommages et intérêts, y compris mais sans s'y limiter, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, préjudice d'image, ou tout autre préjudice, direct ou indirect, est exclue. Le Client doit vérifier les Produits avant leur utilisation ou leur revente.



Toute autre demande d'indemnisation est exclue, notamment pour les dommages causés à des tiers ou à des autres Produits.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur, à quelque titre que ce soit et quel que soit le montant, est limitée au montant total du contrat de vente, hors taxes, frais de port, et autres frais annexes, intégrant remise ou éventuelle minoration du prix à quelque titre que ce soit.

13.5. Conseils

La Société ne garantit pas que ses Produits répondent aux besoins spécifiques du Client. Toutes les informations, conseils, recommandations, études techniques et offres de prix fournies par le Vendeur sont indicatifs. En particulier, le Vendeur n'est pas responsable de l'inadéquation de ses conseils si les informations ou le projet du Client évoluent. Aucune indemnisation, dommages-intérêts ou remboursement ne peut être demandé sur cette base.

De même, le Vendeur n'a aucune obligation de reprendre, échanger ou rembourser des Produits acquis sur la base de conseils, surtout si le projet du Client a évolué après la conclusion du contrat de vente.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur est limitée au montant prévu au contrat de prestation, hors taxes et autres frais annexes.

ARTICLE 14. AJUSTEMENT POUR IMPREVISION

14.1. Contexte d'imprévision

Dans l'éventualité d'un changement de circonstances, qu'il soit prévisible ou non, qui rendrait l'exécution du présent Contrat excessivement onéreuse pour le Vendeur, et que ce dernier qui n'a pas expressément accepté d'en assumer ce risque, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et demander une renégociation du contrat au Client.

14.2. Processus de renégociation

En cas de refus de renégociation par le Client, ou d'échec de la renégociation, le Vendeur se réserve le droit de résilier le Contrat. Cette résiliation peut être mise en œuvre par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. La prise d'effet de la résiliation se fait soit au moment du changement de circonstances ayant rendu l'exécution excessivement onéreuse pour le Vendeur, soit au moment de l'exécution de ses obligations, selon le choix du Vendeur.

14.3. Exemples d'imprévision

De manière non exhaustive, une augmentation significative du coût des matières premières ou une difficulté accrue à se procurer ces matières premières, peut constituer un changement de circonstance rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Vendeur.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

15.1. Définition de la force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements hors du contrôle des parties, imprévisibles et inévitables, rendant l'exécution des obligations entièrement impossible.

Cela inclut, mais n'est pas limité, aux événements suivants :

- Accident ou aléa climatique ou accident de production (notamment incendie, inondation, sécheresse, verglas, grêles, catastrophes naturelles, etc...) ;

- Pénurie de production et ou défaillance d'un fournisseur ;
- Epidémie ou pandémie rendant partiellement ou totalement impossible la poursuite de l'activité du Vendeur ;
- Toute restriction à la liberté de déplacement et/ou toute restriction d'activités décidées et/ou imposées par les pouvoirs publics ;
- Guerres, insurrections, sabotages, émeutes, grèves générales, attentats, rupture d'approvisionnement ;
- Perturbation des services de transports ;
- Cyberattaque des systèmes informatiques et d'informations ou actes de cyber-malveillance ;
- Toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

15.2. Effets de la force majeure

La survenue d'un cas de force majeure exonère le Vendeur de son obligation d'exécuter du contrat et n'ouvre pas droit à une indemnisation pour le Client. Toute circonstance, hors de la sphère d'influence directe du Vendeur, rendant l'exécution de ses engagements déraisonnable, constitue un cas de force majeure.

En cas de force majeure, le Vendeur préviendra le Client par courrier électronique, dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement. Le contrat liant le Vendeur et le Client sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement perdure au-delà de trente (30) jours à compter de la date de survenance, le contrat de vente conclu par le Vendeur et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 16. DELAI DE RETRACTATION

Le Client qui respecte les conditions cumulatives suivantes bénéficie d'un droit de rétractation : (i) le contrat est conclu hors établissement ; (ii) l'objet du contrat n'entre pas dans le champ principal d'activité du Client ; (iii) le Client n'emploie pas plus de cinq salariés.

Les modalités d'exercice d'un tel droit sont prévues en annexe 1.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose de divers droits relatifs à ses données personnelles.

17.1. Droits du Client

Le Client a le droit d'accéder, de rectifier et de supprimer ses données personnelles. De plus, il peut s'opposer, pour des raisons légitimes, à leur traitement par la Société.

17.2. Finalité du traitement des données

Les données personnelles du Client sont traitées par la Société à des fins commerciales, dans le cadre de son objet social, y compris pour la gestion, le financement et le recouvrement des créances du poste Clients.

17.3. Transmission des données



Les données peuvent être transmises à tout contractant de toute entité ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec la Société, pour les besoins de l'exécution du ou des contrats concernés. Le Client est responsable de s'assurer de la légalité des données qu'il fournit à la Société pour ces fins et doit alerter la Société de tout refus d'une personne concernée.

17.4. Exercice des droits

Toute personne concernée par ces données dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé par écrit en justifiant de son identité auprès de la société, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : oppositionrgpd@prolum.fr.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

18.1. Principe de confidentialité

Toute information concernant les prix, propositions commerciales, fiches produits, devis, fiches techniques et/ou tout autre document se rapportant à l'activité du Vendeur, est strictement confidentielle. Ces informations sont destinées uniquement à l'usage du Vendeur et du Client

18.2. Interdiction de divulgation

Ces informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à un tiers, pour quelque raison que ce soit. Il incombe au Client d'informer ses collaborateurs de cette obligation de confidentialité.

18.3. Engagement de respect de la confidentialité

En acceptant les termes de cet Article, le Client s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations fournies par le Vendeur et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en garantir la protection.

ARTICLE 19. NULLITE D'UNE CLAUSE DU CONTRAT

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette disposition serait réputée non écrite.

Cependant, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du Contrat. Les Parties conviennent que toutes les autres dispositions du Contrat demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure permise par la loi et les règlements en vigueur. Elles s'engagent, dans la mesure du possible, à négocier de bonne foi l'insertion dans le Contrat d'une clause de substitution ayant un effet juridique et économique aussi proche que possible de la clause déclarée nulle ou inapplicable.

ARTICLE 20. MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties et constitue leur unique source d'obligations respectives. Il ne peut être modifié, complété ou révisé que par un document écrit, signé par les deux Parties, qui précise expressément qu'il s'agit d'un amendement au présent Contrat.

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord formel, matérialisé par un document écrit, daté et signé par les deux Parties. Cet accord devra explicitement faire référence à la clause concernée du Contrat et indiquer la nature exacte de la modification, de la résiliation, ou de l'abandon convenu.

ARTICLE 21. INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties au présent Contrat agit en son nom propre et pour son propre compte. Par conséquent, aucune des Parties n'est autorisée à engager l'autre, ni à faire une déclaration ou une promesse au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. En outre, chaque Partie demeure seule responsable de ses affirmations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 22. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 23. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications devant être effectuées dans le cadre des présentes conditions générales de vente seront réputées effectuées si elles sont envoyées par courrier électronique, avec demande d'accusé de réception et de lecture, à l'adresse suivante : cgv@prolum.fr.

ARTICLE 24. PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

Dans le respect de la réglementation en vigueur, toute contestation ou réclamation relative aux choses délivrées ou aux factures émises par le Vendeur au Client devra être communiquée au Vendeur par le Client dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la facture ou de la délivrance de la chose litigieuse.

ARTICLE 25. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Contrat sera régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation, son l'exécution ou ses conséquences sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur.



PROLUM

Annexe 1 – formulaire de rétractation

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de PROLUM :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.